



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six février à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé à la salle Marcel Baudry, 8 rue du Maréchal Joffre, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 février 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ et Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE ont respectivement donné pouvoir à Mme Erika ETIENNE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Nathalie BODELLE et M. Bruno de SAINT SALVY.

Absents : M. Jean-Loup CHATELLIER.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Erika ETIENNE, comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

#### **1 – Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi Notre, l'assemblée délibérante doit tenir un débat d'orientation budgétaire avec présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021.

Sa tenue doit, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect du cadre légal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- Présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et notamment sur la dette et les engagements pluriannuels.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente et commente les orientations budgétaires pour 2021 en s'appuyant sur un ensemble de documents préalablement transmis à l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.

## **2 – Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de l'année 2021**

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a défini sa politique de soutien aux territoires pour la période 2020-2026.

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent. Il a donc organisé un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg / Cœur de Ville ». Les communes entre 1500 et 15 000 habitants sont concernées par cet appel à projets.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet urbain de requalification notamment par différents leviers :
  - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat dans le cadre du développement de l'offre social tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionnée par l'agence national de l'habitat) ;
  - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont les initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics) ;
  - Le développement commercial, dont l'acquisition et l'aménagement foncier pour des commerces, la réhabilitation de halles en cœur de ville ;
  - La facilitation des mobilités, dont les aménagements cyclables, les zones de circulation apaisée, la multimodalité, les aménagements pour le co-voiturage ;
  - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville ;
  - Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieurs.

L'aide à l'investissement du Département se traduit par des subventions pour les études opérationnelles, pour l'acquisition et l'aménagement de foncier et/ou pour les travaux.

Le taux maximum d'intervention départemental pour la commune du POULIGUEN serait de 30 % des dépenses par opération.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg / Cœur de Ville » du Département de Loire-Atlantique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de Bourg / Cœur de Ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### **3 – Rénovation & amélioration énergétique Groupe scolaire Victor Hugo –**

- **Approbation du projet et autorisation de lancement d'attribution et de signature du marché global de performance conception-réalisation.**
- **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 et saisine de l'ensemble des partenaires financiers.**

La ville prévoyait en 2016 de mener la rénovation de son groupe scolaire Victor Hugo, construit en 1987, et plus particulièrement des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

En cours d'études, sont apparus de nouveaux aléas sur cet équipement, notamment la présence d'amiante dans les enduits extérieurs entraînant des différences entre les coûts des travaux définitifs et l'objectifs à atteindre.

En conséquence, par délibération en date du 18 décembre 2017, la ville décidait de déclarer sans suite les marchés de travaux (6 lots) pour motif d'intérêt général (raison économique : dépassement du budget disponible).

L'opération a donc été abandonnée dans sa totalité en février 2018 mais elle n'en reste pas moins nécessaire.

Aujourd'hui, la ville souhaite lancer une nouvelle opération qui tiendra compte de l'ensemble de ces éléments mais également avec pour objectif d'améliorer les conditions d'usage afin de participer à un aménagement viable qui puisse répondre aux dispositions des normes RT 2020.

Il convient également de faire bénéficier à cette opération d'opportunités relatives à la rénovation énergétique des bâtiments publics, ainsi la conjoncture actuelle nous permettra d'inscrire le plan de financement de cette opération plus favorable au gain énergétique dans les bâtiments communaux.

A ce titre, la Ville du POULIGUEN prévoit en 2021-2022, le démarrage d'une opération de rénovation et amélioration énergétique du Groupe scolaire Victor Hugo. Certains éléments du bâtiment sont hors service ou en fin de vie. Au-delà de la remise en état ou du remplacement des éléments défaillants, ainsi que la nécessité du confinement de l'amiante des enduits extérieurs, la ville souhaite rénover globalement l'équipement.

Les travaux comprennent :

- Le remplacement des ouvrants en simple vitrage.
- L'isolation par l'extérieur et confinement de l'amiante.
- Le renouvellement de la VMC.
- La mise en place d'un nouvel éclairage intérieur.

- L'installation d'une chaudière à condensation.
- L'amélioration de la régulation.
- Le désembouage du système de chauffage.

L'opération dont le coût estimatif est de 909 386 € HT permet de mettre à niveau et de pérenniser le groupe scolaire, d'améliorer le confort des utilisateurs et de réduire de 40% les consommations d'énergie primaire et de confiner l'amiante existante dans les enduits extérieurs.

Concernant la complexité des différents éléments et des difficultés rencontrées sur ce dossier aux objectifs ambitieux, il est prévu par la municipalité de mettre en oeuvre une procédure de marché global de performance associé à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance conformément à l'article L.2171-3 du Code de la Commande Publique. Les objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, et plus particulièrement le point 4 "Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités" du guide pratique 2021 de la Préfecture, a pour objectif de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment des bâtiments scolaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

A ce titre, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique est susceptible d'aider la ville dans le cadre de son programme de rénovation et amélioration énergétique du groupe scolaire Victor Hugo ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH) :**

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation et d'amélioration énergétique du Groupe Scolaire Victor Hugo dont le coût prévisionnel d'opération est de 909 386 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à, engager la procédure de marché global de performance conception-réalisation conformément aux articles L.2171-2 et L.2171-3 du Code de la Commande Publique, attribuer et signer les marchés et toutes autres pièces en découlant ;
- ✓ **APPROUVE** le dossier de demande de subvention et son plan de financement y afférent déposé auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 ainsi qu'auprès de l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'intervenir pour les travaux de rénovation et amélioration énergétique du Groupe Victor Hugo ;
- ✓ **SOLLICITE** la subvention correspondante prévue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet 2021 et en particulier des travaux concernant la « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités – bâtiments scolaires » ;
- ✓ **SOLLICITE** également l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'aider la commune au titre de cette opération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées ;

#### 4 – TRAVAUX de CONSTRUCTION d'un BATIMENT

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (12 lots)

##### AVENANTS (Série 3) aux marchés de travaux à procédure adaptée.

- Avenant n° 1 - Lot 4 Couverture et bardage métallique

- Avenant n° 1 - Lot 6 Cloisons – Doublages

Par délibération n° 3 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'Avant-projet Définitif de l'opération « Construction d'un nouveau bâtiment - Centre Technique Municipal » avec un montant global de 489 140 € HT et autorisait Monsieur le Maire à engager, à attribuer et à signer la procédure de passation des marchés de travaux (12 lots).

Par délibération n°12 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal, attribuant les marchés de travaux des lots 6 Cloisons/Doublages et 11 Chauffage/Ventilation/Plomberie et approuvait l'augmentation du montant global HT de cette opération portée à 528 312,65 € HT.

Par délibération n°13 du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal décidait l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux en plus-value concernant les lots :

N°	Lot	Opérateur économique	Montant € HT	Montant € TTC
1	Gros œuvre	SARL GOURRAUD Construction	2 559,48	3 071,38
11	Chauffage Ventilation Plomberie	CRUSSON	900,13	1 080,16
12	Electricité CFO-CFA	CESA	2 070,55	2 463,95

Par délibération n°11 du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux en plus-value concernant les lots :

N°	Lot	Opérateur économique	Montant € HT	Montant € TTC
1	Gros œuvre	SARL GOURRAUD Construction	3 613,38	4 336,06
9	Peinture	SAS RENAISSANCE	-836,74	-1 004,09
12	Electricité CFO-CFA	CESA	1 470,00	1 764,00

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, l'ajustement des quantités et matériaux pour travaux en plus et moins-value et adaptations, notamment concernant les lots :

##### - Avenant n° 1 au Lot 4 Couverture et bardage métallique

Devis (plus-value) n° DE00001126 du 11/12/2020 :

- Fourniture et pose de cornières de finition acier pré-laqué blanc pour obturation du jour entre la sous-face de couverture et l'enduit + fixation sur charpente bois entre pannes bois (8 éléments)

##### - Avenant n° 1 au lot 6 Cloisons / Doublages

Devis (plus-value) n° 10 12 2020 du 10/12/2020 :

- Doublage Cfeu au droit des murs maçonnés complémentaires

- Habillage tableau menuiserie extérieures sur l'ensemble des doublages placo

- Réorganisation et mise en place protocole sanitaire, compris équipement et mesure barrière COVID 19

rendent nécessaire la conclusion des avenants correspondants, selon les détails et le récapitulatif joints.

Aussi, il est nécessaire de conclure par voie d'avenants ces ajustements des quantités et matériaux pour travaux en plus et moins-value et adaptations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** les termes des AVENANTS n°1 au lot 4 Couverture et bardage métallique Gros-Œuvre, n°1 au lot 6 Cloisons / Doublages dont l'examen a été effectué par la maîtrise d'œuvre, la société CAN'IA, aux opérateurs économiques selon détails et tableau récapitulatif.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les AVENANTS n°1 au lot 4 Couverture et bardage métallique Gros Œuvre, n°1 au lot 6 Cloisons / Doublages, selon détails et tableau récapitulatif.
- ✓ **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

## **5 – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi**

Dans certaines situations, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi. Tel est le cas dans une situation de refus de titularisation, de licenciement pour inaptitude physique, de retraite pour invalidité, de rupture conventionnelle, de maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles, etc.

Face à la complexité et à l'évolution de la réglementation en matière d'assurance chômage, le centre de gestion, régulièrement sollicité par les collectivités, a mis en place une prestation dont l'objectif est de traiter juridiquement et techniquement, à la place des collectivités en auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

Le coût de la prestation est facturé trimestriellement et comprend les éléments suivants :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	:	120 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	:	60 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	:	35 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	:	22 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle)	:	22 €
- Conseil juridique (30 minutes)	:	15 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles relatives à la prestation de calcul des ARE sur la base du modèle de convention joint à la délibération.
- ✓ **ACCEPTÉ** les conditions financières de cette prestation.

## **6 – Convention Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) Communes du POULIGUEN, LA BAULE, PORNICHET, SAINT-NAZAIRE. Poste d'intervention SNSM – Saison 2021**

Les communes du Pouliguen, de La Baule, Pornichet et Saint-Nazaire soucieuses de disposer d'une organisation de sécurité performante sur le domaine maritime contigu à leur trait de côte, susceptible de répondre aux obligations des maires, en mer jusqu'à la limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, souhaitent s'adjoindre, pendant la saison estivale, les services de personnel qualifié, compétent et entraîné pour assurer cette mission.

Dans ce cadre des contacts ont été noués avec la SNSM, association reconnue d'utilité publique, titulaire d'agrément de mission de sécurité civile afin d'examiner les conditions dans lesquelles des sauveteurs de cette association pourraient intervenir.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet de convention ci-joint, à intervenir entre la SNSM et les quatre communes concernées et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre les Communes du Pouliguen, La Baule, Pornichet, Saint Nazaire et la SNSM prévoyant la mise en place d'un poste d'intervention du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021.

## **7 – Signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques sur le littoral.**

Le ministère de la Transition écologique et solidaire propose aux communes littorales déjà engagées dans une démarche qualité visant à éradiquer la pollution des plages, des lieux de vie accessibles à tous et abritant une biodiversité riche et fragile, de signer une charte « zéro déchet plastique » dans le cadre du Plan national Biodiversité.

Cette démarche prend un sens particulier dans le contexte du Covid-19 qui entraîne une recrudescence de pollution liée à des déchets d'un nouveau type : lingettes, gants, mouchoirs et masques usagés jetés sur la voie publique ou en pleine nature.

Le Plan biodiversité fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025.

Aussi, la présente charte décline 15 engagements concrets organisés autour de 3 volets : Sensibilisation, Prévention, Nettoyage.

Elle vise à préserver l'environnement et protéger la biodiversité, limiter les rejets et impacts dans la nature, valoriser les communes soucieuses de préserver l'environnement, sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et usagers de la mer, améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

La ville du Pouliguen qui œuvre déjà dans ce domaine souhaite s'engager dans cette démarche eco exemplaire dans une perspective d'incitation de l'ensemble des acteurs et de sensibilisation des habitants, vacanciers, usagers de la mer, en complémentarité et transversalité avec d'autres démarches ( Défi Maritime, labellisation Pavillon bleu, suivi renforcé de la qualité des eaux de baignade,...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Charte et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

## **8 – Création d'un emploi permanent (CE des agents de maîtrise)**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu de la vacance prochaine du poste de responsable de l'équipe voirie-festivités-signalisation-nettoisement, le recrutement d'un agent en charge des mêmes fonctions est nécessaire. Le poste est classé en catégorie C et appartient au cadre d'emplois des Agents de maîtrise. Le candidat qui sera retenu sera positionné, en fonction de sa situation personnelle, au l'un des grades de ce cadre d'emplois.

Il est donc proposé la création suivante :

Un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet (Agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dûment convoqué, à l'unanimité :**

✓ **CREE L'EMPLOI PERMANENT SUIVANT :**

**Budget Ville**

1 poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable voirie-festivités-signalisation-nettoieement. Les principales missions de l'agent sont : l'encadrement des équipes voirie-festivités-signalisation-nettoieement, la gestion administrative du service, la planification, l'organisation et le contrôle du travail des agents, la gestion du patrimoine voirie, la planification, la coordination, la signalisation et la sécurité des travaux et manifestations réalisés en régie, la surveillance des voies et des réseaux publics, la surveillance de l'exécution des travaux par des intervenants extérieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente à l'un des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.


Les candidats devront justifier d'une formation supérieure des métiers de la voirie et des réseaux (BTS, DUT, etc) et/ou d'une expérience sur des fonctions similaires avec de bonnes connaissances techniques dans les domaines de la voirie, de la signalisation, du nettoieement et des réseaux.

✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

-----  
Décision du Maire

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22H15 ;

Le Maire,

  
Norbert SAMAMA



Vu pour être affiché le 1<sup>er</sup> mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.